

Arrêté portant nomination des membres de la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé, du 6 février 1995 ;

vu le règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients, du 16 février 2015 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Sont nommées membres de la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- KURTH Laurent, conseiller d'État, représentant du Département des finances et de la santé et président ;
- BLATTI Léonard, représentant de la direction du Réseau hospitalier neuchâtelois ;
- BOILLAT Didier, représentant de la ville de Neuchâtel ;
- BRECHBÜHLER Thierry, représentant de la ville de La Chaux-de-Fonds ;
- CUCHE François, représentant de la commune de Val-de-Ruz ;
- MICHEL Thierry, représentant du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture ;
- SIMON-VERMOT Benoît, représentant de la commune de Val-de-Travers ;
- WEBER Isabelle, représentante de l'Association des communes neuchâteloises.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND